

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 9 AVRIL 2009

**Membres présents :** Mmes et MM. Pierre MAMMOSSER, Maire, Denise EHRHARD, Dominique STOHR, Lucienne HAAS et Christophe SCHIMPF, adjoints au Maire, Ernest ROTT, Maire délégué de Hohwiller, Céline GEFFROY, Béatrice HOELTZEL, Christian KLIPFEL, Thomas RUBY, Marie-José SCHALLER, Jean-Michel STEPHAN et Christian WAGNER.

**Membres absents excusés :** MM. Paul BOISSARIE, Eric HUBERT qui a donné procuration à Marie-José SCHALLER, Claude LINDNER, Alfred SCHMITT qui a donné procuration à Christian KLIPFEL et Jean-Laurent VONAU qui a donné procuration à Christian WAGNER.

Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point 5 – DIVERS à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### 1. ACQUISITION DE TERRAIN

Le Maire informe le conseil municipal que la commune était à la recherche d'un terrain du côté du lotissement Plein Sud pour la création d'un terrain multisports. La propriété appartenant à Madame Suzanne MULLER sise 41, rue Frohnacker est à vendre. Cette propriété est composée de 2 parcelles de terrain; une parcelle surbâtie d'une contenance de 18,40 ares et un terrain adjacent d'une superficie de 14.40 ares dont l'accès se fait par la rue des Vignes. L'agence immobilière chargée de la transaction propose la vente de cette parcelle à la commune pour un montant de 22 000 €. Le terrain est cadastré section 37 n° 101 et situé en zone INA1b du POS. Il rappelle également que le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 88 000 €. La propriétaire étant placée sous tutelle, le juge des tutelles devra avaliser cette vente.

Christian KLIPFEL rappelle que Opéra Construction s'était engagé verbalement pour la mise en place d'un terrain de jeux dans le lotissement.

Céline GEFFROY, conseillère municipale chargée du dossier du lotissement, répond que le promoteur a fait parvenir la liste des terrains disponibles avec les prix de vente. Elle informe également que l'agence immobilière fait part aux acheteurs potentiels que le terrain est vendu à la commune au prix de 22 000 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'achat du terrain cadastré section 37 n° 101 lieudit « Rebmatt » d'une contenance de 14.40 ares au prix de 22 000 €, et autorise le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir, sous réserve :

- de la compatibilité entre le terrain et la mise en place du multisports
- de l'accord du juge des tutelles pour la vente du terrain à la commune

## **2. PRESCRIPTION DE REVISION DU POS**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, pour permettre l'implantation de la structure du projet du « Sonnenhof » destinée à l'accueil des personnes handicapées et personnes âgées désorientées au Bruehl, une révision simplifiée du POS est nécessaire. Pour ce faire, la commune se fera assister par le SDAU (Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme).

A la question de Christian KLIPFEL demandant si le périmètre au Bruehl était déjà défini, le Maire précise que la question sera étudiée par la commission ad hoc, mais que la délibération doit être prise rapidement vu que la période de révision du POS doit être terminée pour le 31 /12/2009.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la révision simplifiée n° 1 du POS de Soultz-sous-Forêts :

### **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – REVISION SIMPLIFIEE N°1**

- Objectifs
- Modalités de concertation.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19, L 300-2 et le R 123-21-1;

VU le Plan d'Occupation des Sols partiel de Soultz-sous-Forêts approuvé le 03 décembre 1984, et modifié les 4 novembre 1985, 5 décembre 1994, 3 septembre 2001, 28 novembre 2005 et le 7 janvier 2008 ;

#### **Entendu le Maire**

- qui expose que la loi du 2 juillet 2003 permet de recourir à la procédure de révision simplifiée pour permettre notamment la réalisation d'une construction ou opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité.
- décide d'engager une révision simplifiée du POS pour permettre l'implantation du projet du « Sonnenhof » destiné à l'accueil de personnes handicapées et personnes âgées désorientées.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer comme objectif à la révision simplifiée n°1 du P.O.S les modifications nécessaires à la réalisation du projet au lieu dit Bruehl ;
- de préciser les modalités de concertation suivantes :
  - le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Soultz-sous-Forêts
  - un registre sera mis à disposition du public à la mairie afin qu'il puisse y consigner les observations
  - les personnes concernées pourront aussi faire connaître leurs observations en écrivant au Maire
  - ces personnes pourront rencontrer le Maire sur rendez-vous afin de lui faire part de leur point de vue
  - le Maire est chargé de l'organisation matérielle de la concertation et notamment de la mise en œuvre des mesures d'information de la population

- de charger la commission d'urbanisme du suivi du projet
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée n°1 du POS

**Dit que :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L. 123-6 et L 123-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
  - Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Wissembourg
  - Monsieur le Président du Conseil Général
  - Monsieur le Président du Conseil Régional
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président du syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sultzerland
  - Monsieur le Maire de la Commune de Betschdorf
  - Monsieur le Maire de la Commune de Cleebourg
  - Monsieur le Maire de la Commune de Climbach
  - Monsieur le Maire de la Commune de Drachenbronn Birlenbach
  - Monsieur le Maire de la Commune de Hoffen
  - Monsieur le Maire de la Commune de Keffenach
  - Monsieur le Maire de la Commune de Kutzenhausen
  - Monsieur le Maire de la Commune de Lampertsloch
  - Monsieur le Maire de la Commune de Lobsann
  - Monsieur le Maire de la Commune de Memmelshoffen
  - Monsieur le Maire de la Commune de Retschwiller
  - Monsieur le Maire de la Commune de Surbourg
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

### **3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'aliénation des biens suivants :

- immeuble cadastré section 37 n° 412/102 lieudit « Kleiner Rebberg » d'une contenance de 553 m<sup>2</sup>
- terrain à bâtir cadastré section 5 n° 160/1, 162/1 et 165/1 lieudit « Rue de Pechelbronn » de contenances respectives 2262 m<sup>2</sup>, 15 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>
- immeuble cadastré section 1 n° 88 lieudit « Village, rue de l'Ecole » d'une contenance de 205 m<sup>2</sup>.

La décision pour l'aliénation d'un bien rue de la Bergerie est reportée à la prochaine séance, pour complément d'informations.

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI D'AJOINT TECHNIQUE POUR BESOIN SAISONNIER**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe pour un emploi saisonnier de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, avec un coefficient d'emploi de 20/35<sup>e</sup>. L'agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 4.

#### **5. DIVERS**

##### **→ Subvention exceptionnelle**

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 25 mars 2009, a voté une subvention exceptionnelle de 40 € à la classe de 3<sup>e</sup> B du Collège de l'Outre-Forêt pour un voyage à Oradour.

Suite à cette décision, le budget prévisionnel de ce voyage a été transmis et il en résulte que la subvention sollicitée n'est pas de 40 € pour la classe, mais 40 € par élève. 5 élèves de la commune sont concernés. Le Maire propose donc au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 200 € à la classe de 3<sup>e</sup> B du Collège de l'Outre-Forêt. Le crédit est prévu sur article 6748 du budget. De ce fait, la présente délibération annule la délibération du 25 mars 2009.

##### **→ Diverses informations**

- **Distribution d'une petite attention aux personnes âgées** qui n'ont pas pu assister à la fête du 25 janvier 2009 pour raisons de santé
- **Présentation des terrains multisports** : les premiers terrains, financés par la communauté de communes du Sultzerland, vont être implantés à Hermerswiller, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg.

Pour le terrain multisports de Soultz-sous-Forêts, il reste 2 choix à faire :

- choix définitif de l'emplacement
- choix du coloris.

Le Maire propose de déléguer ces choix à la commission « Projets et Travaux ». Le conseil municipal approuve cette proposition.

Le terrain multisports de Soultz-sous-Forêts devrait être opérationnel pour début juillet

- **Commission communale du PLU**

Christian WAGNER souhaiterait faire partie de la commission communale du PLU. Le conseil municipal est favorable à la demande.

- **Lotissement Plein Sud : Alerte pour un problème d'assainissement (regards et plaques).**

Les habitants de la rue des Vignes ont fait appel aux pompiers dimanche 5 avril car il y avait débordement des eaux usées à l'entrée du lotissement. Denise EHRHARD et Céline GEFFROY étaient sur les lieux. Le SDEA est intervenu pour déboucher les canalisations, mais le problème ne sera résolu que lorsque les conduites seront refaites à neuf.

Le Maire est intervenu auprès du lotisseur ICADE, anciennement Opéra Construction. Il a mis l'ensemble des intervenants devant leurs responsabilités, en particulier sur le plan de la sécurité publique. Suite à cette intervention, l'expert chargé du dossier de voirie a informé le Maire que son rapport était en cours de publication et ICADE a annoncé son intention de commencer les travaux rapidement.

Le Maire souhaite également relancer l'association des colotis. Selon les statuts et le règlement de cette association, la voirie n'est pas rétrocédée directement à la commune, mais à l'association des colotis, à charge pour elle de procéder à la rétrocession à la commune. C'est M. Charles SCHWOERER qui est le président de l'association des colotis, mais son mandat a déjà expiré depuis un certain temps. Une assemblée générale s'avère donc nécessaire pour redonner à cette association toute son assise. La municipalité est prête à contribuer à l'organisation de cette réunion car il est impératif que les colotis s'organisent de leur côté.

Christian KLIPFEL intervient pour signaler qu'il a eu connaissance d'un problème de déversement d'eaux usées dans le bassin de rétention et s'interroge si, en cas de pluie, ces eaux usées ne s'infiltreraient pas dans la nappe phréatique.

Céline GEFFROY répond que des tests de fumée sont programmés mais qu'il y a, globalement, des problèmes de raccordement entre eaux pluviales et eaux usées. L'inversion des raccordements concerne l'ensemble du lotissement, même aux endroits où la voirie définitive est réalisée.

Ernest ROTT informe également qu'à l'arrière du terrain de football, une conduite d'eaux usées se déverse dans le Froeschwillerbach.

Le Maire rappelle que le problème assainissement est de la compétence du SICTEU qui doit être intégrée dans les différentes démarches.

Denise EHRHARD souligne que les locataires de l'immobilière 3F se sentent pris en otage et qu'ils se tournent vers la commune qu'ils tiennent pour responsable puisque c'est à elle qu'ils versent les taxes.

Le Maire rappelle qu'un échange de courrier important a déjà eu lieu, et qu'il continuera à exercer une pression maximum sur ICADE.

- **Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

M. SCHAEFER de la Fondation du Patrimoine a confirmé que la restauration de l'orgue originel est le type même de projet de sauvegarde du patrimoine que la Fondation est prête à soutenir. La Fondation apportera une assistance logistique pour l'aide à la souscription, la création de la plaquette, la collecte de fonds, la gestion des bons fiscaux, et une assistance financière en versant une subvention pouvant atteindre un tiers de la totalité des dons récoltés. La contribution apportée par la Paroisse sera intégrée à la souscription. Mais pour obtenir cette aide l'instrument devra être restauré dans sa version 1913.

Le Maire propose au conseil municipal l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ; le tarif de l'adhésion pour les communes de 1000 à 3000 habitants étant de 100 € minimum, il suggère de verser 200 € pour cette adhésion.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.